

**AVIS D'APPEL D'OFFRES LOCAL OUVERT N° DNCMP/37/F/2020 - 2021  
POUR LA FOURNITURE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DU  
MATERIEL DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES**

**Date de publication** : 02/09/2020

**Date d'ouverture des offres** : 22/09/2020

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction de la Protection des Végétaux, lance un appel d'offres local ouvert pour la fourniture des produits phytosanitaires et du matériel de traitements phytosanitaires.

**1. OBJET**

Le présent marché est constitué de trois (3) lots distincts et concerne la fourniture ainsi que la livraison des produits phytosanitaires et du matériel de traitements phytosanitaires ci-dessous repris.

Lot n°	Libellé des produits	Unité	Quantité
1	Actalm super ou Actellic super ou Stockal dust 1,9% DP	Kilogramme	4 375
	Orthene 75 SP	kilogramme	2 000
	Iron 200 SL ou Bramida 200 g/l SL ou Imidagold 200 g/l SL	Litre	2 200
	Decis 25 EC	Litre	1 000
2	Kitazin 48 EC	Litre	1 300
	Ridomyl MZ 63.5	Kilogramme	2 800
3	Pulvérisateurs mécaniques à dos à pression entretenue	Pièce	500

**2. FINANCEMENT**

Le marché est financé à 100% sur le Budget Général de l'Etat, exercice 2020 - 2021.

**3. PARTICIPATION**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises, n'étant pas sous les sanctions de l'ARMP.

**4. LIEU D'EXECUTION**

Les fournitures seront livrées et déchargées dans le magasin central de la Direction de la Protection des Végétaux, sis à Nyabiharage, près de l'Ex. SRD Kirimiro, Gitega urbain.

**5. PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres devront être paginées, paraphées et comprendre une table de matière. Aussi, elles devront être présentées en six (6) exemplaires dont l'original et cinq (5) copies sous double enveloppe. L'une contiendra l'offre technique ainsi que tous les renseignements administratifs exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

L'autre contiendra l'offre financière ainsi que tous les renseignements pouvant faciliter l'évaluation financière de l'offre dont le bordereau des prix.

Les deux seront glissées dans une seule enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Le soumissionnaire prendra soin de marquer sur l'enveloppe extérieure la mention « *Offre pour la fourniture des produits phytosanitaires et/ou du matériel de traitements phytosanitaires. A n'ouvrir qu'en séance publique du 22/09/2020* ».

## **6. CONSULTATION ET OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'appel d'offres dans l'un des endroits ci-après :

- i. Direction de la Protection des Végétaux  
B.P 114 Gitega ; Tél. : 22 40 20 36 ; Fax : 22 40 21 04 ;  
E-mail : [dpvbd@yahoo.fr](mailto:dpvbd@yahoo.fr)
- ii. Antenne de Contrôle Phytosanitaire de Bujumbura sise dans les enceintes du Projet Maraîcher et Fruitier, à Ngagara, Bujumbura  
Tél. : 22 23 13 36

## **7. DEPOTS DES OFFRES**

Les offres sous plis fermés et rédigées en langue française devront parvenir au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Téléphones : 22 22 20 87, 22 22 51 41, au plus tard le 22/09/2020 à 9h00, heure locale. Les offres devront être accompagnées des échantillons des produits phytosanitaires avec leurs emballages.

## **8. OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres aura lieu au Cabinet du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage sis à Musinzira, Gitega le 22/09/2020 à 9h30 du matin, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante.

Les offres techniques et financières seront ouvertes le même jour. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

## **9. VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier. Le délai d'engagement part de la date d'ouverture effective des offres.

## **10. DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison est fixé à jours quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la réception de la lettre du marché signée par toutes les parties contractantes.

## **11. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION**

Les offres doivent être accompagnées d'une (des) garantie(s) de soumission fixée(s) comme suit :

- Lot n° 1 : 7 000 000BIF (Sept millions)
- Lot n° 2 : 2 000 000BIF (Deux millions)
- Lot n° 3 : 1 000 000BIF (Un million)



Cette (ces) garantie(s) bancaire(s) de soumission (doivent) être libellée(s) en monnaie burundaise (BIF) sous forme de garantie(s) bancaire(s). Son (leur) absence à l'analyse entraînera le rejet pur et simple de l'offre en défaut. Le soumissionnaire peut présenter son offre pour un (1) ou deux (2) ou les trois (3) lot(s).

## 12. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être retiré par les candidats aux adresses indiquées ci-dessus moyennant présentation d'une preuve de paiement d'un montant de **CINQUANTE MILLE FRANCS BU (50 000 BIF)** ou l'équivalent en une autre monnaie convertible versés au **compte n° 1101/001.04** ouvert à la **Banque de la République du Burundi**.

## 13. Critères de qualification

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises et résidant au Burundi, n'ayant pas commis une tricherie sur les marchés similaires (fourniture des produits phytosanitaires et du matériel de traitement) antérieurs conclus avec le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et n'ayant pas de litiges avec l'ARMP.

Le(s) soumissionnaire(s) doit/doivent apporter des preuves qu'il/ils est/sont spécialisés dans la livraison des produits phytosanitaires et du matériel de traitements phytosanitaires et fournir des preuves ((lettre(s) de commande et procès-verbal/verbaux de réception(s)) qu'il/ils a/ont réalisé des marchés de nature et de taille similaires durant les 3 dernières années.

Le(s) soumissionnaire(s) ne doit/doivent pas avoir été condamné(s) pour une infraction à la législation sur les marchés publics ou avoir été exclu(s) des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale ou par une décision de l'ARMP.

Fait à Gitega, le .../...../2020

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,**

Dr. Déo-Guide RUREMA (PhD).-

90  
  
Emmanuel  
Sp